

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau et biodiversité

Note de présentation

PROJET d'arrêté fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'attributions de bracelets de plans de chasse « cerf élaphe » et « chevreuil » en Ille-et-Vilaine pour la saison 2019-2020

Objet :

Le projet d'arrêté présenté a pour objet de fixer le nombre minimum et maximum de bracelets « cerf élaphe » et « chevreuil » qui peuvent être attribués dans le département, dans le cadre des plans de chasse, en application du schéma départemental de gestion cynégétique, afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Contexte :

Deux espèces de cervidés sont soumises à plan de chasse dans le département :

- Espèce Cerf (*Cervus elaphus*) : présente essentiellement sur le massif forestier de Paimpont, cette espèce ne doit pas s'étendre en dehors de ce territoire spécifique.
- Espèce Chevreuil (*Capreolus capreolus*) : présente sur tout le territoire départemental, la population est en croissance. Sa régulation est un gage important de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique en Ille et Vilaine.

Réglementation et procédures :

Le code de l'environnement, et notamment ses articles L 425-6 à 8, R 425-1-1 à R 425-13, régit le plan de chasse et sa prise en compte dans le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé le 12 septembre 2013.

Les attributions suivent les règles du schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur, auxquelles s'ajoutent la prise en compte de l'historique des attributions, le contexte boisé ou bocager, la concertation avec les représentants cynégétiques, agricoles, forestiers, naturalistes et experts, et la mise en place d'une gestion globale basée sur une meilleure connaissance des populations.

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) examine les demandes de plan de chasse et propose un nombre minimum et maximum d'animaux à prélever.

Objectifs :

Dans ces perspectives, le présent projet d'arrêté qui vous est proposé, qui consiste à fixer des quotas de prélèvement minimum et maximum par espèce, a pour objectif de gérer les populations de cervidés, afin que ces espèces se maintiennent dans un équilibre agro-sylvo-cynégétique satisfaisant. Ces quotas seront ensuite déclinés individuellement en fonction des demandeurs de plan de chasse, après avis de la CDCFS et décision du préfet.

Dates et lieux de consultation :

La consultation est ouverte du **29 avril au 20 mai 2019 inclus** sur le portail **Internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine** et vous pourrez faire valoir vos observations directement à l'adresse mail suivante :

ddtm-chasse@ille-et-vilaine.gouv.fr

Vous pouvez également adresser vos observations dans ce même délai à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et biodiversité
Unité Biodiversité, faune sauvage, trame verte et bleue
Le Morgat
12 rue Maurice Fabre 35031 RENNES Cedex

La Cheffe du Service Eau et Biodiversité


Catherine DISERBEAU